



Ministère de l'Éducation Nationale

COLLEGE « LES FONTANILLES »
Avenue de l'Europe – BP 61400
11494 CASTELNAUDARY Cedex
☎ 04.68.23.19.16
☎ 04.68.94.11.88
ce.0110825m@ac-montpellier.fr

SECTION SPORTIVE FOOTBALL

Féminin et Masculin

Exigences et perspectives

La section sportive Football est ouverte à des élèves sérieux et motivés, capables de mener de front, avec un égal succès :

- Des études de qualité, sanctionnées par un diplôme scolaire,
- Une pratique intensive du football ayant pour objectif d'accéder à une connaissance approfondie du Football et de son environnement en matière de jeu, de technique, de règlement et d'éducation physique...

Formation

Etudes (de la 6^{ème} à la 3^{ème})

- La section sportive n'est cumulable avec aucun autre enseignement de complément afin de respecter au mieux le maximum de 26H00 hebdomadaire prévu par la Loi .
- La formation est assurée par un professeur d'EPS du collège et 3 éducateurs sportifs diplômés et liés au collège par une convention.
- Installations : le complexe sportif de la Giraille, le terrain stabilisé au complexe sportif de Coubertin, le gymnase municipal, la salle de musculation du lycée Jean Durand.
- Programme :
 - 4 heures de Foot hebdomadaires pour les 6^{èmes} et 5^{èmes} garçons et féminines tous niveaux
 - 6 heures de Foot hebdomadaires pour les 4^{èmes} et 3^{èmes} garçons
 - Les élèves de cette structure participent aux activités de l'UNSS, et aux compétitions des Sections Sportives Football Régionale et Nationale.

Accueil

Hébergement

Les élèves de la section sportive football peuvent être accueillis à l'internat du lundi matin au vendredi après-midi.

- Coût annuel de la pension : 1090 € (en 2016)
- Coût annuel de la demi-pension : 433 € (en 2016)

Les frais sont à régler trimestriellement à l'agent comptable du collège.

Pratique du Football

- Cotisation annuelle de 180 € pour tous les élèves (Chèque à l'ordre de « C.O.Castelnau-dary »)
- Licence UNSS obligatoire : 20€ (Chèque à l'ordre de « Association sportive du collège »).

Recrutement

Commission Scolaire

Le dossier doit être adressé au collège **avant le 24 MARS** pour les futurs 6^{èmes} .

Il est examiné par une commission présidée par le chef d'établissement et des membres de l'enseignement. Seules sont retenues les candidatures d'élèves donnant, par leur comportement et la qualité de leur travail scolaire, la garantie d'une poursuite d'études sérieuses, compatibles avec la pratique intensive du Football. Ces dispositions conditionnent, à la fois, l'admission de l'élève dans la section et son maintien. L'absence de travail, les manquements graves ou répétés à la discipline sont une cause d'exclusion automatique de La section.

Tests Sportifs

Tous les candidats sont soumis à une série d'épreuves qui permettra d'évaluer l'ensemble de leurs qualités footballistiques à travers :

- Les capacités physiques,
- La technique individuelle,
- Le jeu collectif.

Les sélections sportives auront lieu le mardi 28 MARS :

de 13h à 17h pour les futurs 6èmes.

Toute candidature fait office de convocation pour 13 heures au collège Les Fontailles
Aucune convocation individuelle ne sera envoyée

Pour les autres niveaux, la date sera communiquée ultérieurement

Seuls les élèves dont le dossier scolaire aura été retenu par la commission seront convoqués
pour participer aux tests sportifs.

Résultats

A l'issue des sélections, chaque candidat recevra une réponse par courrier attestant du choix des commissions scolaires et sportives.

Attention !

Les résultats seront communiqués par courrier mais la sélection par l'établissement **ne vaut pas pour affectation ni inscription**. C'est le Directeur Académique de l'Aude qui affecte selon les capacités d'accueil dans les collèges.

Les élèves hors secteur retenus lors des sélections devront impérativement demander une dérogation au motif "autres " ou "internat" si besoin.

Les candidats retenus devront impérativement effectuer une **visite chez un médecin du sport** afin de compléter un dossier qu'ils remettront à l'infirmière du collège dès la rentrée 2017.

Ils devront également s'acquitter des deux cotisations COC (180 €) et UNSS (20 €) évoquées dans la page précédente.